



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE **PRABEL**

située au 100 chemin des Essarts,

Entre la commune de Frontenaud, propriétaire de la salle et représentée par son Maire Madame Christine LOUROT d'une part

ET :

Le preneur M / Mme

Demeurant à, locataire de la salle d'autre part.

Il est préalablement exposé :

La Commune de Frontenaud a procédé à la réalisation de la salle Prabel, située à l'intérieur du bâtiment de l'ancienne scierie Prabel, au 100 chemin des Essarts à Frontenaud. Cette salle de réunion attenante au boulodrome Prabel, d'une capacité d'accueil de 48 personnes, est mise à disposition des particuliers.

Ceci rappelé,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Désignation

Afin de permettre aux particuliers de se réunir en nombre, la commune de Frontenaud met à disposition la salle Prabel, située au 100 chemin des Essarts.

La salle d'une surface de 48 m² se décompose :

- d'un point d'eau avec évier et frigo ;
- d'un espace de réunion équipé de tables et de chaises ;
- d'un sanitaire.



ARTICLE 2 : Règlement intérieur de la salle

La signature du présent contrat implique l'acceptation sans condition du règlement intérieur de la salle, qui sera fourni au locataire et signé.

ARTICLE 3 : Durée de location

La présente location est consentie pour une durée de vingt-quatre heures à compter du/...../..... àheures pour se terminer le/...../..... àheures.

ARTICLE 4 : Etats des lieux d'entrée et de sortie

L'état des lieux d'entrée est réalisé en la présence du preneur et d'un agent communal, du maire ou d'un adjoint au maire représentant la commune lors de la remise des clés de la salle. Cet état des lieux fera mention de l'état général de la salle et des sanitaires, de leur état de propreté et également des extérieurs avant la location. Il sera signé par le preneur et par le représentant de la commune de Frontenaud.

L'état des lieux de sortie est réalisé en la présence du preneur et d'un agent communal, du maire ou d'un adjoint au maire représentant la commune lors de la restitution des clés de la salle. Cet état des lieux s'appuiera sur le document signé par les deux parties lors de l'état des lieux d'entrée. Il fera mention de l'état général de la salle et des sanitaires, de leur état de propreté et également des extérieurs après la location.

Pour ces états des lieux, un rendez-vous sera pris auprès des agents communaux par téléphone au 06.32.26.38.88 ou au 07.71.92.02.47.

ARTICLE 5 : Location et dépôts de garantie

Le montant de la location est de :

- **60 Euros (soixante Euros)** pour les résidents de la commune de Frontenaud ;
- **80 Euros (quatre-vingt Euros)** pour les non-résidents de la commune de Frontenaud.

Le preneur devra déposer au secrétariat de mairie le jour de la signature du présent contrat un chèque d'un montant de **100 Euros (cent Euros)**, libellé à l'ordre du Trésor Public au titre du dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés sur la durée de la location. Le remboursement de ce dépôt de garantie sera effectué après restitution des clés de la salle et en contre partie du paiement de la facture.



ARTICLE 5 : Garanties d'assurance

La commune assure les bâtiments au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.

Pour sa part, le preneur s'engage à souscrire une police responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant être imputés aux utilisateurs de la salle. Le preneur s'engage à en fournir une copie au secrétariat de mairie avant le jour de la location.

En outre, le preneur s'assurera pour les risques locatifs avec une clause de non-recours contre la commune pour tout sinistre et quelle qu'en soit la nature.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols commis à l'intérieur des locaux.

Fait à Frontenaud le,.....

Le preneur

Le Maire de Frontenaud

M. / Mme

Christine LOUROT

